

Annexe « CONSTRUCTION »

La réalisation de projets de construction et d'infrastructure financés sur des fonds budgétaires allemands est soumise au contrôle technique et budgétaire de l'administration publique allemande du bâtiment et des travaux publics (BTP). Dans le cadre d'une convention spéciale, cette fonction a été confiée à la GIZ pour les projets de construction que cette dernière réalise ou finance à l'étranger et est assurée par la section « Construction dans la coopération internationale » (G 230).

Dans l'exercice de cette fonction, la GIZ vérifie et documente l'utilisation correcte des fonds sur le plan technique et économique et dans le respect des principes budgétaires.

Le bénéficiaire du financement doit remettre à la GIZ les documents suivants en allemand ou anglais ou français ou espagnol :

1. Concept de réalisation

Le concept de réalisation contient les éléments d'information suivants :

- données/informations relatives à l'exécutant des phases successives de planification et de réalisation (études d'esquisse, étude d'avant-projet, constitution des dossiers de demande de permis, études et plans d'exécution, procédure d'appel d'offres, adjudication, surveillance des travaux, documentation) ;
- expertises spécialisées disponibles durant ces phases ;
- mode de suivi du projet par le bénéficiaire du financement ;
- nom du futur utilisateur et manière dont seront exploités et entretenus les ouvrages et (ou) aménagements après l'achèvement des travaux ;
- cadre estimatif financier servant de base ;
- risques possibles liés à la réalisation, types de risques et prévention ;
- calendrier approximatif ;
- formalités de réception.

Le concept de réalisation doit être validé par la GIZ par écrit avant que *le planificateur ne soit mandaté / avant que l'avant-projet ne soit lancé*¹.

Le choix du planificateur (et de la maîtrise d'œuvre) et le processus de sa désignation doivent donner lieu à une concertation avec la GIZ.

2. Étude d'avant-projet sommaire

Les documents doivent être établis par un cabinet d'architecte ou un bureau d'études expérimenté et agréé dans le pays concerné. L'examen ne sera possible qu'après remise de tous les documents cités ci-après.

Les documents de planification à remettre sont les suivants

- plan de situation
(limites du terrain et constructions présentes sur les terrains voisins ; infrastructure existante et prévue (voierie, eau, électricité et assainisse-

¹) Rayer la mention inutile

- ment) ; bâtiments existants et prévus, avec leur affectation et les extensions prévues) ;
- plans d'avant-projet ;
 - rapport explicatif, accompagné éventuellement de photos ;
 - estimation des coûts ;
 - justificatif du titre foncier du terrain ;
 - expertises nécessaires (expertise géotechnique, par exemple).

L'étude d'avant-projet sommaire doit être validée par la GIZ avant que le planificateur ne poursuive son travail.

3. Études et plans d'exécution

Les documents à remettre sont les suivants :

- permis de construire ;
- plans d'exécution : projections horizontales, coupes, vues de tous les bâtiments et aménagements avec tous les détails nécessaires, toutes les cotes principales et toutes les caractéristiques techniques ;
- le cas échéant, étude statique avec les plans concernés ;
- plans de démolition le cas échéant, en cas de réhabilitation ou de transformation ;
- estimation actualisée des coûts.

Tous les plans et documents doivent être datés et signés par le porteur du projet/bénéficiaire (maître de l'ouvrage) et par le planificateur.

Les études et plans d'exécution doivent être validée par écrit par la GIZ avant que le planificateur ne puisse poursuivre son travail.

4. Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres à remettre sont les suivants :

- étude et plans d'exécution validés (voir le paragraphe 3.) ;
- spécifications techniques ;
- devis quantitatif et estimatif (avec et sans les prix) ;
- calendrier mis à jour ;
- description de la procédure de passation du marché choisie ;
- le cas échéant, liste des soumissionnaires auxquels les documents d'appel d'offres doivent être envoyés (liste restreinte).

Tous les plans et documents doivent être datés et signés par le porteur du projet/bénéficiaire (maître de l'ouvrage) et par le planificateur.

L'accord écrit de la GIZ doit être donné avant l'envoi des documents d'appel d'offres aux soumissionnaires.

¹⁾ Rayer la mention inutile

5. Documents d'adjudication

Après l'évaluation des offres et avant de mandater une entreprise exécutante, les documents suivants sont à soumettre à l'approbation de la GIZ :

- procès-verbal d'ouverture des offres ;
- évaluation et comparaison des offres (comparatif des prix) ;
- justification de l'adjudication et proposition de passation du marché à une entreprise de construction par le bénéficiaire du financement.

L'accord écrit de la GIZ doit être disponible avant que le marché ne soit passé par le bénéficiaire du financement à l'entreprise de construction proposée.

6. Réalisation

Pendant la durée des travaux, des rapports d'avancement *mensuels/trimestriels/semestriels/sur demande*¹⁾ (voir l'annexe) sont à soumettre à la GIZ.

La surveillance des travaux doit être assurée par un architecte ou ingénieur (ou un cabinet d'architecte ou bureau d'études) expérimentés et agréés dans le pays concerné, de la même manière que la conception d'exécution approuvée.

Toutes les modifications importantes faites par rapport à la planification et à l'appel d'offres validés par la GIZ doivent être soumises à la GIZ pour examen et approbation avant exécution.

7. Réception des travaux et remise de l'ouvrage

Une fois que tous les travaux sont terminés, le bénéficiaire du financement procède à la réception technique des prestations de l'entreprise de construction choisie. Si le bénéficiaire du financement n'est pas l'utilisateur de l'ouvrage, la remise doit faire l'objet d'un document écrit. La GIZ recevra une copie des procès-verbaux de réception et, le cas échéant, des procès-verbaux de remise, y compris une liste des prestations non achevées et des défauts existants au moment de la réception. L'élimination de ces défauts devra être notifiée par écrit.

La GIZ se réserve le droit d'envoyer un représentant à la réception. Cette éventuelle participation fera l'objet d'une concertation avec la GIZ et sera fixée 2 mois avant la réception.

8. Documentation

Des *plans de récolement* devront être à la disposition de la GIZ dans les 2 mois suivant la réception technique du projet et la remise au porteur du projet. Le rapport final (texte et illustrations, y compris les documents de réception et de remise) devra être transmis *un mois après la réception définitive/à la fin du projet*¹.

Toutes les approbations et autorisations ci-dessus mentionnées peuvent être données sous réserves d'engagement fermes.

¹⁾ Rayer la mention inutile

Si des précisions sont nécessaires à propos des différentes phases du processus, les spécialistes experts du pays concerné au sein de la section 230 offrent leur assistance et leurs conseils.